

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM Second projet de résolution numéro CA18 19 0291

REQUEST TO PARTICIPATE IN A REFERENDUM Second draft resolution number CA18 19 0291

Projet particulier de modification d'un immeuble autorisant la construction d'un développement résidentiel de 116 unités sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16 19002)

À TOUTES LES PERSONNES DE LA ZONE M-346 ET DES ZONES CONTIGUËS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution ci-dessus mentionné lors de sa séance tenue le 9 octobre 2018, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

OBJET DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

Les dispositions de la résolution se rapportant à l'usage autorisé dans la zone M 346, où est prévue la construction du projet résidentiel, sont susceptibles d'approbation référendaire.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée M-346 et des zones contiguës I-340 et M-347, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions de ce projet de résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une telle demande.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles
- être recue au bureau du secrétaire d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4, dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 5 novembre

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à

Le signataire (obligatoirement majeur au 9 octobre 2018) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir article 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- Est une personne intéressée toute personne qui, le 9 octobre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois
 - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 octobre 2018, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes

CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Le second projet de résolution et l'illustration détaillée de la zone concernée et des zones contiquës sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de résolution sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 25e jour d'octobre 2018.

Mathieu Legault Secrétaire d'arrondissement Specific construction proposal for an immovable to authorize the construction of a residential development of 116 units located on the lots bearing numbers 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419 (RCA16-19002)

NOTICE IS HEREBY GIVEN TO EVERYONE IN ZONE M-346 AND ADJOINING ZONES WHO MAY BE CONCERNED BY THE SECOND DRAFT RESOLUTION

REFERENDUM APPROVAL

Following the public consultation meeting held on October 2, 2018, Borough Council adopted the above-mentioned second draft resolution, at its meeting on October 9, 2018, in accordance with the Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

This second draft resolution contains provisions that may form the subject of a request on the part of the persons concerned in order for a resolution containing such provisions to be submitted for their approval, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E-2.2).

PURPOSE OF THE SECOND DRAFT RESOLUTION

The purpose of this second draft resolution is to authorize the construction of a residential development of 116 units located on the lots bearing numbers 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 of cadastre du Québec (Jenkins).

The provisions of the resolution relating to the authorized use in zone M-346, where the construction of the residential development is projected, are subject to referendum approval.

DESCRIPTION OF THE TERRITORY

A request relating to the provisions subject to referendum approval may come from zone M-346 concerned and from adjoining zones I-340 and M-347, all located in the arrondissement de Lachine.

Such a request shall have the effect of submitting the provisions of this draft resolution for the approval of the persons eligible to vote in the zone in question and those in the adjoining zones where the request originated.

CONDITIONS FOR THE VALIDITY OF A REQUEST

In order to be valid, a request shall:

- clearly identify the provisions subject to referendum approval that are the object of the referendum;
- identify the zone where it comes from;
- be signed—in the case where there are more than 21 persons concerned in the zone where it comes from—by at least 12 of them or, if not, by at least the **majority** of them;
- be received at the office of the secrétaire d'arrondissement (1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, H8S 2N4), within eight (8) days of publication of this notice, or no later than November 5, 2018, before 4:30 p.m.

Moreover, each person signing the referendum shall be a person concerned, in accordance with the

The person signing the referendum (who must be of the age of majority as of **October 9, 2018**) shall indicate, next to his signature, not only his name (in capital letters), his telephone number, address and apartment number, but also in what capacity he is a person concerned to sign the referendum (see article 5 to this effect: a resident, owner or co-owner, occupant or co-occupant of a place of business, representing a legal entity).

CONDITIONS FOR BEING A PERSON CONCERNED TO SIGN A REQUEST

- A person concerned is anyone who, on October 9, 2018, is not subject to any disqualification to vote, is of the age of majority, is a Canadian citizen, is not under curatorship and who meets one of the two following
 - is domiciled in a zone where a request may come from and has been living in Québec for at least six (6)
 - has been, for at least the past 12 months, the owner of a building or the occupant of a place of business, within the meaning of the *Act respecting municipal taxation* (CQLR, chapter F-2.1), located in a zone where a request may come from.
- Additional requirement for undivided co-owners of a building and co-occupants of a place of business: to be designated, by means of a proxy signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf and to be registered on the referendum list, as the case may be. This proxy shall be produced before, or at the same time as, the request.
- Further condition added to the eligibility requirements for a legal entity to sign a request: to have designated, among its members, directors and employees, by means of a resolution, a person who, on **October 9, 2018**, is of the age of majority, is a Canadian citizen, who is not under curatorship and who is not subject to any disqualification to vote under the law. This resolution shall be produced before, or at the same time as, the request.

Unless in the case of a person designated as a representative of a legal entity, no one may be considered to be a person concerned in more than one capacity, in accordance with section 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

ABSENCE OF REQUEST

All provisions of this second draft resolution that will have not been subject to a valid request may be included in a By-law that will not need to be approved by the persons qualified to vote.

CONSULTATION OF THE DRAFT RESOLUTION

The second draft resolution and the detailed illustration of the zone in question and the adjoining zones are available for consultation at the Bureau du citoyen, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, Monday to Thursday, 8:30 a.m. to 5 p.m., and Friday, 8:30 a.m. to 12:00 p.m. (noon). Anyone who so requests may obtain a free copy of the second draft resolution.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this 25th day of october, 2018

